

QUAND LA SURVIE D'UNE ESPÈCE INDIGÈNE EST MENACÉE PAR L'INTRODUCTION D'UNE PETITE COUSINE...

Au cours de la dernière décennie, des espèces exotiques envahissantes (EEE) telles que la Bernache du Canada (*Branta canadensis*) et l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiacus*) ont entrepris de coloniser notre département. Faute de mesures drastiques et appropriées au tout début de la période de colonisation, leurs effectifs n'ont cessé de croître et aujourd'hui, leurs populations, principalement celle de la Bernache du Canada, connaissent une véritable explosion démographique et géographique. Aujourd'hui, une nouvelle EEE a fait son apparition dans notre département, l'Erismature rousse (*Oxyura jamaicensis*). Une dizaine d'individus ont été observés au cours de l'hiver 2014 sur un étang de la Vallée du Thérain.

L'Erismature rousse... portrait

L'Erismature rousse est un petit canard plongeur, de la taille d'une sarcelle d'hiver, au dimorphisme sexuel marqué. Le mâle a le haut du corps, le cou et les flancs marron foncé. Sa queue est noire et se maintient à plat ou à la verticale. Ses ailes sont brun foncé, son ventre, blanc, son bec bleu ciel est concave, ses joues sont blanches avec le dessus de la tête noire, ce qui en fait un oiseau facilement identifiable. La femelle a un corps gris-brun, la tache sur la joue ne présente qu'une seule ligne sombre. Son bec est gris ardoise. Les jeunes ont une silhouette proche des jeunes fuligules milouins. Durant les parades nuptiales, les mâles provoquent des remous sur l'eau et se frappent la poitrine avec le bec. La femelle pond 4 à 12 œufs. L'incubation est de 22 à 26 jours. Les poussins sont nidifuges et sont capables de voler au bout de 42 à 49 jours. L'Erismature rousse se reproduit dans les zones humides (marais d'eau douce, lacs, étangs) de différentes tailles et préfère une végétation dense. En hivernage, elle fréquente les lacs, lagunes saumâtres et estuaires. Elle se nourrit de macro invertébrés et de plantes aquatiques. Devant le danger, elle préfère plonger plutôt que de voler. Son temps d'immersion est de 15-20 secondes.

Répartition géographique

Originaire du nord de l'Amérique, l'Erismature rousse s'est acclimatée en milieu naturel en 1953 en Grande-Bretagne à partir d'individus échappés de parcs zoologiques. L'espèce a alors commencé sa phase d'expansion dans plusieurs pays d'Europe notamment en Espagne, dès 1983, où vit la dernière population ouest-européenne d'Erismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*) depuis sa disparition de Corse en 1966. La présence de l'Erismature rousse en France a été attestée dès 1974, dans la Somme, et les premières preuves de nidification datent de 1988, dans le Pas de Calais.

Elle est observée en grande majorité dans le quart Nord-ouest du pays. La région des pays de Loire, en particulier la Loire-Atlantique, la Mayenne, la Vendée, et le département breton d'Ille et Vilaine constituent les bastions de l'espèce. Toutefois, une enquête initiée par l'ONCFS pour l'année 2014 atteste la présence de l'Erismature rousse loin de ces régions. Au total, ce sont 30 départements qui sont impactés par l'espèce. Les prélèvements effectués sur ces oiseaux, bien qu'importants, ne suffisent pas à faire diminuer significativement la population ni à réduire l'aire occupée par l'espèce. Dans le cadre des suivis sur les oiseaux d'eau initiés par l'ISNEA (Institut Scientifique Nord Est Atlantique) une dizaine d'individus ont été observés sur un étang de la Vallée du Thérain au cours de l'hiver 2014. C'est la raison pour laquelle, en 2015, la commission « Migrateurs terrestres et aquatiques-Zones Humides »/SAGIR de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise a lancé le 1^{er} inventaire départemental sur l'espèce. A ce jour, aucune nouvelle observation n'a cependant été signalée. Il faut dire que compte tenu de ses plongées fréquentes l'espèce est difficilement détectable. Il est courant qu'elle soit repérée qu'après une demi-heure d'observation sur un site.

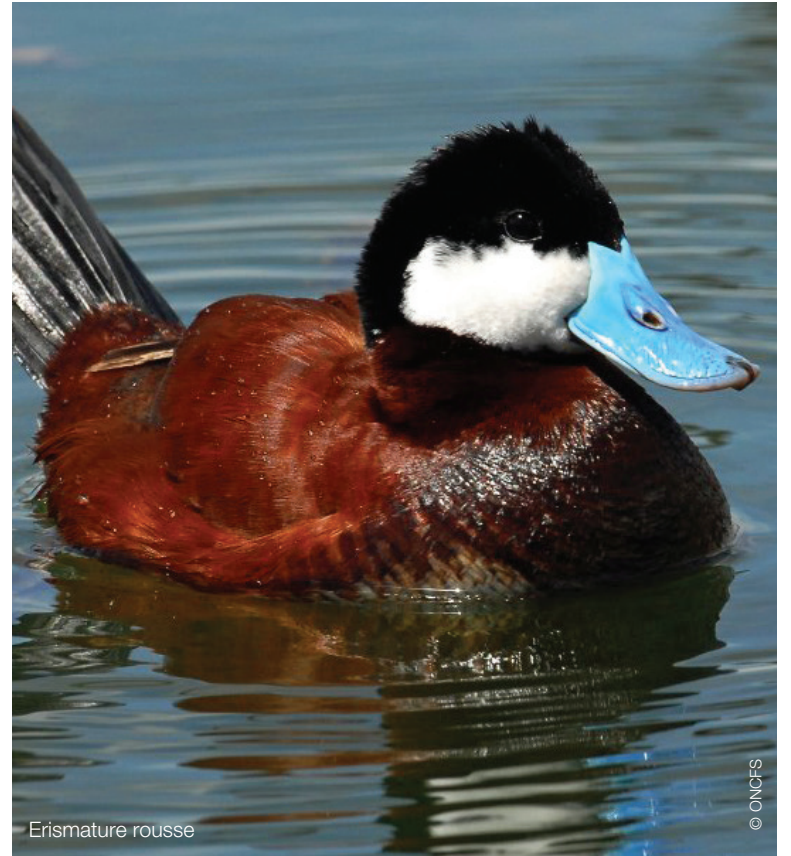
Statut de l'espèce

L'Erismature rousse figure dans la liste des EEE dont l'introduction sur le territoire métropolitain est interdite par arrêté ministériel du 30 juillet 2010. L'Arrêté du 12 novembre 1996 autorise la destruction par tir des spécimens de l'espèce Erismature rousse et des hybrides. Son importation est interdite sur le territoire de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ou Convention de Washington). L'Article L411-3 du CE : III. dispose que « dès que la présence dans le milieu naturel d'une espèce des espèces visées au I est constatée, l'autorité

administrative peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de l'espèce introduite »

La problématique

Si la disparition pure et simple d'espèces liée à des introductions de prédateurs, d'agents pathogènes ou encore de compétiteurs représente la forme la plus fréquente d'érosion de la biodiversité, celle qui résulte de l'hybridation ne doit pas être négligée pour autant, car elle concerne souvent des espèces à forte valeur patrimoniale. L'Erismature rousse, introduite en Europe, fait peser cette menace sur l'Erismature à tête blanche (voir encadré), espèce autochtone en extinction et faisant l'objet d'un plan d'action européen. Une compétition (domination, concurrence sur les sites d'alimentation) se met en place entre les deux espèces avec exclusion de l'Erismature à tête blanche et l'hybridation des deux espèces (descendants fertiles) entraînant un mélange du patrimoine génétique. Si rien n'est fait pour éradiquer cette EEE, on encourt le risque de voir le noyau ibérique d'Erismature à tête blanche s'éteindre pour laisser la place à des érisatures rousses ou à une population hybride. Le croisement des deux espèces pourrait en effet conduire à moyen terme à la disparition pure et simple d'une espèce déjà en danger. C'est là-même le moteur de la mise en place en Europe de mesures d'éradication de l'Erismature rousse avec pour objectif de retirer cette espèce du milieu naturel. D'autre part, la France a une position « charnière » entre la Grande-Bretagne, à l'origine de la population férale d'Erismature rousse, et l'Espagne où subsiste la dernière population ouest-européenne d'Erismature à tête blanche. Elle a donc une responsabilité importante pour empêcher l'expansion géographique de cette première espèce dans le paléarctique occidental. Un plan d'éradication en Europe et une déclinaison française



Erismature rousse

© ONCFS

AEWA (Agreement on the Conservation of African Eurasian Migratory ou Accord sur la Conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie) recommande fortement à toutes les Parties signalant la présence de populations de l'Erismature rousse, notamment les Pays-Bas et la France, de mettre en place ou d'intensifier les mesures d'éradication complémentaires en vue de prévenir la propagation de l'espèce sur le continent européen et ayant pour objectif son éradication totale dans la zone de l'accord. Cela se traduit par la mise en place d'un Plan d'éradication en Europe et la place de mesures en France telles que des actions de tirs mises en œuvre dès 1996 par l'ONCFS et les agents assermentés de la réserve du lac de Grand-Lieu (Loire-Atlantique). Si les campagnes d'éradication ont permis de faire baisser sensiblement des effectifs d'Erismature rousse hivernant en France, l'effectif reproducteur quant à lui reste stable, signe que les efforts doivent non seulement être poursuivis, mais aussi intensifiés. En effet, malgré une intensification des opérations depuis 2007, le prélèvement

annuel dépasse encore la centaine d'individus sur le territoire français.

La problématique dans l'Oise

Maintenant que l'on sait que des spécimens d'Erismature rousse sont bel et bien présents dans l'Oise, et au regard du statut juridique et du potentiel d'expansion de l'espèce, des impacts potentiels sur les autres espèces d'oiseaux utilisant les mêmes biotopes, il convient d'en assurer la régulation le plus rapidement possible. C'est la raison pour laquelle la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise a requis auprès de la Direction Départementale des Territoires qu'une stratégie globale, portant à la fois sur l'éradication des éventuels noyaux reproducteurs et sur la maîtrise de la dispersion de populations, par des tirs de régulation sur les individus d'Erismature rousse, soit mise en œuvre dès la saison 2016/2017 dans le département et jusqu'à la fin du SDGC.

Sylvia Dumont
Coordinatrice départementale
« Migrateurs terrestres et aquatiques
- Zones humides »
Source ONCFS

L'Erismature à tête blanche (*Oxyura leucocephala*)

Petit canard rondelet, à la silhouette typique, ramassée et légèrement « voûtée » (surtout le mâle adulte), l'Erismature à tête blanche a le corps brun chaud, à reflets plus ou moins roussâtres, la tête blanche, avec une petite calotte noire. Du noir est également présent à la base du cou, mais peu visible. Le bec, renflé à la base, est bleu pâle en période nuptiale, gris-marron en plumage d'éclipse. Le mâle et la femelle ont une longue queue effilée, souvent tenue à 45° au-dessus de l'eau. La femelle est un peu plus brun terne, la tête est brune avec la joue crème barrée par une ligne noirâtre. Elle présente également une calotte noire, englobant l'œil. L'aire de répartition géographique de l'Erismature à tête blanche est fragmentée. La population occidentale niche en Espagne principalement. En France, l'Erismature à tête blanche a niché en Corse jusqu'en 1966. Après sa disparition, l'espèce est demeurée très occasionnelle jusqu'à la fin des années 1980. Espèce menacée, elle compte seulement 10 000 individus. Elle a un statut multiple : espèce protégée (article 1 et 5 de l'arrêté modifié du 17/04/81), inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux, en Annexe II de la Convention de Berne, aux Annexes I et II de la Convention de Bonn, en Annexe II de la Convention de Washington, en Annexe A du règlement CEE/CITES et listée en catégorie A1a, A1b et A1c de l'AEWA (populations de l'ouest Méditerranée).



Erismature à tête blanche

© ONCFS